



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-03

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

Avis est donné que la demande de dérogation mineure DM-2026-03 sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026.

Nature et effets:

La demande est à l'effet d'autoriser des distances entre 2 bâtiments et les lignes latérales et arrières pour un lotissement à venir. Les bâtiments sont la grange et le garage qui ont été construits au 126, 9^e et 10^e rang, dans la zone Aa15 et la future zone A-13. La demande vise aussi à autoriser un lot dont les dimensions ne respectent pas les dimensions minimales demandées.

En vertu de l'article 7.2 et de l'annexe 3 du règlement de zonage 2002-04, la marge arrière minimale d'un bâtiment est de 10 mètres et la marge latérale est de 10 m. Les marges sont les mêmes pour le règlement de zonage et de lotissement 2025-12.

Or, un des bâtiments visés par la présente demande est à 7 m de la ligne arrière et à 2,5 m d'une ligne latérale. L'autre bâtiment est à 7 m de la ligne arrière.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 3 mètres pour la marge arrière des deux bâtiments, soit 30%. Pour la marge latérale, c'est une dérogation de 7,5 mètres, soit 75%. Les marges sont les mêmes pour le règlement de zonage et de lotissement 2025-12.

En vertu de l'article 3.1 et de l'annexe 1 du règlement de lotissement 2002-05, la superficie minimale d'un terrain est de 100 hectares et la profondeur minimale est de 60 mètres. Le prochain règlement n'a pas de normes pour ce type de dossier dépendant de la CPTAQ. Le terrain a une superficie de 5000 mètres carrés et une profondeur 50,5 m. Pour la superficie, c'est une dérogation de 99,5%, mais c'est ce qui est nécessaire pour respecter les conditions de la CPTAQ et ce sera autorisé avec les prochains règlements. Pour la profondeur, ce serait une dérogation de 19% pour les règlements actuels et ce serait la même avec les nouveaux règlements.

Identification du site concerné:

Lot # 6 078 199
126, 9^e et 10^e RANG,
Saint-Camille (Québec)

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil en se présentant le 2 novembre 2026.2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 85, rue Desrivières à Saint-Camille.

DONNÉ A SAINT-CAMILLE, CE 13^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2026.

Monique Polard

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidente à Ham-Sud, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-annexé est affiché en deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 14 h et 16 h, le 13^e jour du mois d'octobre de l'an 2026 et diffusé sur le site web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour d'octobre 2026.



Monique Polard
Directrice générale et greffière-trésorière